

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Francis BERKMANS, Maire, le lundi 1^{er} septembre 2014 à 19h00, en l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil.

Début de séance : 19h03

Secrétaire de séance : Madame Béatrice LEVECQUE

Absents : Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI, qui a donné pouvoir à Béatrice LEVECQUE
Monsieur Patrick LATOUCHE, qui a donné pouvoir à Daniel HERLAUD
Madame Valérie MENDICINO, absente sans pouvoir jusque 19 h 06.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dernières décisions :

DÉCISION N° 91 DU 17 JUIN 2014

DECIDONS

Le marché « TRAVAUX POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX EP (Eclairage Public) – FT (France Télécom) – CHEMIN DU FORTIN – RUE DES PENSEES – RUE DES ACACIAS (PARTIE) ET IMPASSE DU CIMETIERE » est attribué à l'entreprise suivante :

	MONTANT H.T DU MARCHE
Société SATELEC à TRITH SAINT LEGER	198 146,80 €

DÉCISION N° 92 DU 24 JUIN 2014

DECIDONS

Le marché « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PONT ET DE LA RUE DU MARAIS A ESCAUTPONT » alloti en CINQ (5) lots, a été attribué, par décision N° 90 en date du 22 octobre 2013 aux entreprises suivantes :

DESIGNATION DES LOTS	NOM DES ENTREPRISES	MONTANT H.T
LOT N° 1 DEMOLITION	SARL DEMOLAF à DAINVILLE (NORD-PAS-DE-CALAIS)	94 150,00 €
LOT N° 2 TRAVAUX DE VRD	SAS TCL à VIEUX-CONDE	732 245,68 €
LOT N° 3 ECLAIRAGE PUBLIC	SAS SVEE Collectivités - Enseigne CITEOS à MARLY	113 351,42 €
LOT N° 4 ESPACES VERTS	Société JARDINS 2000 Entreprise Générale de Parcs et Jardins à RAISMES	156 648,00 €
LOT N° 5 ABRIS VELOS	Société ALTINNOVA à SAINT MARCELLIN EN FOREZ (LOIRE)	35 780,00 €
MONTANT GLOBAL DU MARCHE		1 132 175,10 €

Le Maître d'œuvre de l'opération a constaté la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour le Lot N° 3 « ECLAIRAGE PUBLIC ».

A cet effet, il a établi l'avenant n°1 dont le montant Hors Taxes s'élève à : 2 031,40 € H.T.

En conséquence, ledit avenant est accepté et attribué à la Société titulaire du lot précité : SAS SVEE Collectivités - Enseigne CITEOS à MARLY.

Le nouveau montant du marché tous lots confondus s'élève ainsi à :

ANCIEN MONTANT GLOBAL HORS TAXES DU MARCHE	LOT N° 3 « ECLAIRAGE PUBLIC » MONTANT HORS TAXES DE L'AVENANT N° 1	NOUVEAU MONTANT GLOBAL HORS TAXES DU MARCHE
1 132 175,10 €	2 031,40 €	1 134 206,50 €

DÉCISION N° 93 DU 26 JUIN 2014

DECIDONS

Dans le cadre des travaux repris dans la décision ci-dessus, le Maître d'œuvre de l'opération a constaté, pour le Lot N° 2 « TRAVAUX DE V.R.D », la nécessité de réaliser :

- Le curage et la neutralisation d'une fosse d'aisance,
- La remise aux normes de l'assainissement des Eaux Pluviales des Rues du Pont et du Marais.

A cet effet, il a établi l'avenant n°1 dont le montant Hors Taxes s'élève à : 24 681,25 € H.T.

En conséquence, ledit avenant est accepté et attribué à la Société titulaire du lot précité : SAS TCL à VIEUX-CONDE.

Le nouveau montant du marché tous lots confondus s'élève ainsi à :

ANCIEN MONTANT GLOBAL HORS TAXES DU MARCHE	LOT N° 2 « TRAVAUX DE V.R.D » MONTANT HORS TAXES DE L'AVENANT N° 1	NOUVEAU MONTANT GLOBAL HORS TAXES DU MARCHE
1 134 206,50 €	24 681,25 €	1 158 887,75 €

DÉCISION N° 94 DU 27 JUIN 2014

DECIDONS

La Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un nouveau contrat de maintenance des installations du réseau d'éclairage public est attribué à l'entreprise suivante :

	MONTANT H.T DU MARCHE
Société SECA à VALENCIENNES	3 500,00 €

DÉCISION N° 95 DU 26 AOÛT 2014

DECIDONS

Dans le cadre des travaux repris dans les décisions ci-dessus n° 92 et 93 (TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PONT ET DE LA RUE DU MARAIS), le Maître d'œuvre de l'opération a constaté, pour le Lot N° 5 « ABRIS VELOS », la nécessité de réaliser des travaux d'alimentation électrique pour ce local :

A cet effet, il a établi l'avenant n°1 dont le montant Hors Taxes s'élève à : 2 575,00 € H.T.

En conséquence, ledit avenant est accepté et attribué à la Société titulaire du lot précité : Société ALTINNOVA à SAINT MARCELLIN EN FOREZ (LOIRE).

Le nouveau montant du marché tous lots confondus s'élève ainsi à :

ANCIEN MONTANT GLOBAL HORS TAXES DU MARCHE	LOT N° 5 « ABRIS VELOS » MONTANT HORS TAXES DE L'AVENANT N° 1	NOUVEAU MONTANT GLOBAL HORS TAXES DU MARCHE
1 158 887,75 €	2 575,00 €	1 161 462,75 €

DÉCISION N° 96 DU 26 AOÛT 2014

DECIDONS

Le marché « TRANSPORTS SCOLAIRES 2014-2015 (INTRA-MUROS) DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE D'ESCAUTPONT A DESTINATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE JEAN ZAY SITUE A ESCAUTPONT » est attribué à l'entreprise suivante :

	MONTANT H.T DU MARCHE
Société AUTOCARS DE L'AVESNOIS à AVESNELLES	10 368,00 €

1. AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée sur l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L) DU CENTRE AQUATIQUE
INTERCOMMUNAL DE SAINT-AMAND-LES-EAUX – AUGMENTATION DU
CAPITAL**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L) DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX – AVENANT AU CONTRAT DE GESTION DE
MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**

Vote : pour à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 JUIN 2014

Vote : pour à l'unanimité

3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Joëlle LEGRAND, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale.

Cette dernière explique à l'Assemblée que le règlement intérieur du conseil municipal est un document obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Il doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation de l'Assemblée délibérante. Ce document complète les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les modalités du fonctionnement du conseil municipal et les conditions de publicité des délibérations.

A la suite de cet exposé Madame Evelyne LEGRAND intervient concernant les horaires des commissions municipales fixées par le projet de règlement à 18 heures. Cette règle est-elle impérative ? Ne peut-on pas envisager une certaine souplesse ?

Monsieur le Maire explique que cette règle doit être maintenue. En effet, à ce jour, le conseil municipal se compose d'une majorité unique et solidaire. Cependant, en cours de mandat, des groupes dissidents peuvent se former et il devient alors essentiel de maîtriser les horaires de réunion des commissions afin d'éviter toutes réclamations.

Toutefois Monsieur le Maire indique qu'après accord de tous ses membres, une commission peut se réunir de manière dérogatoire à un autre horaire. Une certaine souplesse n'est par conséquent pas exclue.

Monsieur Jean-Marie KURTI questionne Monsieur le Maire sur les modalités de convocation des commissions. Monsieur le Maire indique qu'il est précisé, page 7 du projet de règlement que les convocations des commissions sont signées soit du maire, président de fait de l'ensemble des commissions, soit du vice-président de la commission concernée.

Il est important de préciser que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles travaillent et analysent en amont et présentent leurs projets au Conseil Municipal. C'est à ce dernier uniquement qu'appartient la décision.

Le règlement intérieur est un document évolutif pouvant faire l'objet d'avenants en cours de mandat.

Madame Joëlle LEGRAND informe l'Assemblée qu'elle est disponible pour toutes questions ultérieures relatives à ce sujet.

Vote : Pour à l'unanimité

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL

En préambule, Madame Joëlle LEGRAND procède à un rappel historique :

En décembre 2012 le Conseil Municipal a adopté le principe de mise en place d'un règlement intérieur pour l'ensemble des personnels communaux. Ledit règlement a alors été soumis à l'avis du Centre de Gestion du Nord, organisme qui gère la carrière et la discipline des personnels territoriaux. Un avis favorable a alors été émis par le comité technique paritaire permettant l'entrée en vigueur du document.

Madame Joëlle LEGRAND précise que le règlement intérieur s'applique aussi bien aux personnels titulaires qu'aux contractuels. A cette occasion, celle-ci précise que la moitié de l'effectif communal est constitué de personnel en contrat d'insertion. Escautpont est l'une des rares communes à utiliser autant ce type de dispositif :

30 emplois de ce type ont ainsi été pourvus depuis 2 ans, pour la quasi totalité par des personnes résidentes dans la commune.

Pour clôturer cette parenthèse, Madame Joëlle LEGRAND rappelle l'intérêt financier du recours à ces dispositifs d'insertion. Si demain les contrats « aidés » étaient supprimés, la Commune devrait ajouter 500 000 € à sa masse salariale annuelle pour conserver le niveau de service existant, ce qui est inenvisageable dans le contexte économique actuel.

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet d'insérer 2 nouveaux points dans le règlement intérieur existant :

- la contractualisation des règles relatives aux astreintes assurées par le personnel technique communal

A ce sujet, Madame Christiane LOTTE interroge Madame Joëlle LEGRAND sur le fonctionnement de l'astreinte.

Cette dernière l'informe qu'un calendrier a été mis en place et que chaque agent technique prend, à tour de rôle, une semaine d'astreinte. Chaque personnel dispose d'un binôme qu'il peut actionner en cas de nécessité. De plus une astreinte de décision est également assurée par la Directrice Générale des Services en cas de besoin.

Madame Joëlle LEGRAND précise que l'astreinte technique est assurée aussi bien par le personnel titulaire que par celui en contrat d'insertion.

Madame Valérie MENDICINO sollicite la communication à l'ensemble des élus du numéro d'astreinte.

Monsieur le Maire précise que ce numéro peut effectivement être transmis mais que les élus doivent en priorité le contacter ou contacter la DGS. Ceux ci peuvent assurer le relais vers le service d'astreinte, si nécessaire.

Monsieur Pierre DELEPINE indique qu'il serait tout de même souhaitable de connaître le numéro d'astreinte.

Monsieur le Maire communiquera ce numéro mais avertit le conseil quant à son utilisation,

il est évident qu'il ne faudra pas utiliser ce numéro à tout va ce qui engendrerait des coûts importants pour la collectivité.

- La modulation du temps de travail du personnel communal affecté dans les établissements scolaires

Les besoins en personnels dans les écoles étant fluctuant en raison notamment des vacances scolaires l'annualisation du temps de travail effectif des agents affectés dans les établissements scolaires semble être judicieuse. En effet, cela leur permettrait d'avoir une rémunération régulière tout au long de l'année et d'éviter ainsi les écarts en ne tenant plus compte des heures de travail effectuées au mois le mois.

Vote : pour à l'unanimité

5. ASSOCIATION « FOND DE PARTICIPATION DES HABITANTS D'ESCAUTPONT » (FPHE) - CONVENTION FINANCIERE 2014-2015

Madame Claudine LORTHORS, Adjointe au Maire en charge des relations avec les Associations, rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 30 janvier 2014 par laquelle le Conseil Municipal a validé le budget prévisionnel du FPHE pour l'année 2014- 2015.

Ledit budget, prévoyait un projet à financer à hauteur de 15000 euros avec une participation du Conseil Régional de 70 % soit 10500 euros et une participation de la Commune à hauteur de 30%, soit 4500 euros.

Toutefois, par décision du 07 avril 2014, la commission Permanente du Conseil Régional à octroyé au FPHE une subvention de 8500 euros en lieu et place des 10500 sollicités.

Ainsi deux solutions sont aujourd'hui envisageables pour la Commune :

1 – soit la Commune effectue un réalignement des pourcentages à 70 % - 30 %. Le budget définitif serait donc le suivant :

PROPOSITION DE BUDGET DEFINITIF N° 1 PROJET « FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS »

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
Financement de projet	12 142,00 €	Conseil Régional – 70 %	8 500,00 €
		Commune – 30 %	3 642,00 €
TOTAL	12 142,00 €	TOTAL	12 142,00 €

2 – soit la commune maintient le montant de subvention de 4 500,00 € prévus dans la délibération susmentionnée validant le budget prévisionnel. Le budget définitif serait donc le suivant :

**PROPOSITION DE BUDGET DEFINITIF N° 2
PROJET « FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS »**

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
Financement de projet	13 000,00 €	Conseil Régional – 65,40 %	8 500,00 €
		Commune – 34,60 %	4 500,00 €
TOTAL	13 000,00 €	TOTAL	13 000,00 €

Monsieur le Maire propose de maintenir la subvention de la Commune à hauteur de 4500 euros pour l'année 2014 - 2015, étant donné que cette somme a d'ores et déjà été budgétée.-

Pour les années à venir, une réflexion sur l'adaptation de la subvention de la Commune par rapport à celle octroyée par le Conseil Régional pourrait être menée.

Madame Claudine LORTHIORS précise que si la Commune maintient sa subvention à 4500 euros pour l'année 2014/2015, la convention avec le Conseil Régional peut être signée en l'état.

Si le Conseil Municipal opte pour une réduction de son montant, un nouveau projet de convention devra être soumis à la Commission permanente du Conseil Régional, entraînant inéluctablement un retard dans le versement des subventions au FPHE.

Vote : Le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition financière n° 2 et les termes de la convention financière présentée.

6. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS A ESCAUTPONT – 5A, rue du Pont appartenant à Monsieur Hervé BACQUET

Suite à la mise en vente par Monsieur Hervé BACQUET (domicilié à VIEUX-CONDE – N° 509, Avenue René BETH) de l'immeuble dont il est propriétaire à ESCAUTPONT – N° 5 A, Rue du Pont (cadastré section AI N° 79), la Commune a sollicité le Service des Domaines afin d'obtenir une estimation de sa valeur vénale.

Par courrier en date du 13 juin 2014, le Service des Domaines a estimé la valeur de l'immeuble à 80 000,00 €.

Cette valeur a été communiquée à Monsieur Hervé BACQUET – Propriétaire des lieux, qui par courrier en date du 20 juin 2014 a fait part de son intention de céder ledit bien à la Commune au montant estimé, soit : 80 000,00 €.

En effet, cet ensemble immobilier, composé de trois appartements bénéficie d'une situation privilégiée en Centre Ville, à proximité immédiate de la station de « TRAMWAY », de tous commerces et services, dans un secteur qui pourrait constituer, à terme, une véritable zone de redynamisation urbaine. En effet, la Commune maîtrise déjà plusieurs immeubles dans ce secteur et un éventuelle relocalisation de l'entreprise WATTIEZ dans les mois à venir libérerait un foncier aménageable d'un intérêt majeur pour la Commune.

Vote : Pour à l'unanimité.

7. Acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AH n° 180, 181 et 190 – sis à ESCAUTPONT – n°10 cité ouvrière appartenant à Monsieur Jean-Yves SYBILLE et Madame Valérie SYBILLE née SKRYZAK

Suite à l'urbanisation de l'ancienne friche « COLINET » par le bailleur VILOGIA, la Commune a, dans le cadre de la dernière modification de son P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) décidé d'implanter une zone « EMPLACEMENT RESERVE » sur les terrains situés à l'arrière de la Cité Ouvrière.

La servitude ainsi mise en place a pour objectif de permettre à la commune de maîtriser le foncier dans un périmètre constitué en majorité de terrains non entretenus, sur lesquels ont été édifiés quelques garages, aujourd'hui vétustes.

Dans ce contexte, Monsieur Jean-Yves SYBILLE et Madame Valérie SYBILLE née SKRYZAK, domiciliés à FRESNES-SUR-ESCAUT – N° 434, Rue Edgard Loubry proposent à la Commune la cession de TROIS parcelles situées dans le périmètre précité. Il s'agit des parcelles cadastrées section AH n° 180, 181 et 190 sises à ESCAUTPONT – N° 10, Cité Ouvrière.

Suite à cette proposition, la Commune a sollicité le Service des Domaines afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier repris ci-dessus.

Par courrier en date du 07 janvier 2014, le Service des Domaines a estimé la valeur desdites parcelles à :

- 11 000,00 € pour les parcelles cadastrées section AH n° 180 et 181.
- 7 700,00 € pour le terrain cadastré section AH n° 190.

Cette valeur ayant été communiquée aux propriétaires précités, ceux-ci ont, par courrier en date du 15 juin 2014 proposé de céder ces parcelles au montant de :

12 100,00 € pour les parcelles cadastrées section AH n° 180 et 181	soit 10 % au-dessus de la valeur fixée par le Service des Domaines.
8 470,00 € pour le terrain cadastré section AH n° 190	

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que l'acquisition des terrain et anciens garages dans ce secteur présente un véritable intérêt urbanistique pour la Commune dans le cadre d'aménagements urbains à long terme. Faire de l'urbanisme, c'est anticiper l'avenir.

Vote : Pour à l'unanimité

9. Réforme des Rythmes scolaires – Modification de la délibération n°75 du 06 juin 2014 concernant l'organisation des « Temps d'activités périscolaires » (T.A.P.) - fixation des tarifs de l'année scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Béatrice LEVECQUE, Adjointe à l'enseignement.

Par délibération n° 75 en date du 06 juin 2014, le Conseil Municipal a validé le principe d'organisation des « Temps d'Activités Périscolaires » (T.A.P) imposée par le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à « l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ».

Une tarification a été établie comme suit :

PERIODES CONCERNEES	NOMBRE DE JOURS SCOLAIRES	MONTANT DU FORFAIT
Rentrée de septembre Vacances de toussaint	27 jours	20,25 € Arrondi à 20,00 €
Rentrée des vacances de toussaint Vacances de Noël	27 jours	20,25 € Arrondi à 20,00 €
Rentrée des vacances de Noël Vacances de février	28 jours	21,00 €
Rentrée des vacances de février Vacances de printemps	27 jours	20,25 € Arrondi à 20,00 €
Rentrée des vacances de printemps Vacances d'été	30 jours	22,50 € Arrondi à 22,00 €

Cependant, suite à une remarque formulée par Madame Valérie KRIEBUS – Receveur Municipal et par souci de commodité, il conviendrait d'uniformiser la tarification sur l'ensemble de l'année scolaire.

Quelque soit la période concernée, une tarification forfaitaire unique à 20,00 € pourrait être mise en place.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, seules 10 inscriptions ont été recensées. La Municipalité avait tablé sur une cinquantaine d'élèves d'après les sondages réalisés.

Pour cette première année, la Commune a choisi d'appliquer la réforme « a minima » en limitant au maximum le coût pour la collectivité. Le système est toutefois évolutif et des réflexions devront être menées sur la mise en place d'activités ponctuelles un peu plus intéressantes nécessitant un temps d'accueil plus long. Sur cette question, les élus et associations doivent être mobilisés.

Madame Evelyne LEGRAND souhaiterait savoir si la dotation de l'Etat, d'un montant de 50 euros par enfant et par an, est attribuée en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service ?

Monsieur le Maire lui répond que cette dotation est attribuée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans la Commune.

Concernant l'aspect financier, Monsieur le Maire explique que cette subvention de l'Etat, d'une durée limitée à deux ans, sera en grande partie destinée à couvrir les charges de personnel nécessaire au fonctionnement de ce nouveau service.

L'excédent sera intégralement affecté aux écoles communales au travers de l'achat de matériel.

10. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Modification de la délibération n°68 du 126 avril 2014 concernant la désignation des membres de la CCID

Lors de sa réunion en date du 26 avril 2014, le Conseil Municipal a, par délibération n° 68, désigné les membres de la Commission Communales des Impôts Directs (C.C.I.D) comprenant :

- Une liste des Commissaires Titulaires (16 membres).
- Une liste des Commissaires Suppléants (16 membres).

Par mail du 02 juillet 2014, la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P) nous rappelle que conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, un commissaire de chaque liste précitée doit impérativement :

- Etre domicilié à l'extérieur de la Commune d'ESCAUTPONT.
- Etre inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation, ...)
- Etre âgé de 25 ans au moins.

Or, parmi les candidats proposés domiciliés à l'extérieur de la Commune, Madame Anaïs DUMARTEAU ne peut être retenue en tant que Commissaire Titulaire. En effet, âgée de 24 ans, elle ne remplit pas la dernière condition citée ci-dessus.

Par contre, Madame Marie-Christine DAMEZ, Commissaire Suppléant, remplit quant à elle les trois conditions susmentionnées. Elle peut par conséquent être retenue pour occuper le poste de Commissaire Titulaire en qualité d'extérieure à la Commune, en lieu et place de Madame Anaïs DUMARTEAU.

De plus, Monsieur Jean DERAEDT remplissant également les trois conditions précitées pourrait être proposé à l'Administration Fiscale en tant que Commissaire Suppléant.

Vote : Pour à l'unanimité

11. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur la conséquence de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné par le Gouvernement sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales sont en effet appelés à diminuer progressivement de 11 milliards d'euros, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Cette amputation de 30% des dotations au bloc communal aura de graves conséquences pour les territoires, leurs habitants et les entreprises. De plus, la multiplicité des contraintes qui entravent l'action des collectivités (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale globale) conduiront inéluctablement à des arbitrages douloureux sur l'investissement et les services publics locaux.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF (Association des Maires de FRANCE) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

C'est pourquoi, l'association précitée adresse aujourd'hui à l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalités une motion de soutien aux demandes portées par l'AMF, à savoir :

13. Société Publique Locale du centre aquatique intercommunal de Saint Amand Les Eaux- avenant au contrat de gestion des missions de service public

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la Société Publique Locale (S.P.L) du « Centre Aquatique Intercommunal de SAINT-AMAND-LES-EAUX ».

L'article 42 « EXERCICE SOCIAL » desdits statuts était libellé comme suit : « *L'exercice social couvre 12 mois. Il commence au 1^{er} septembre et se termine au 31 août.*

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 août 2014 ».

Or, lors de sa séance extraordinaire du 28 juin 2014, l'Assemblée Générale de ladite S.P.L a décidé de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'article précité desdits statuts a été modifié comme suit : « *l'exercice social couvre 12 mois et commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Par exception le premier exercice social, débute à la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2014.* ».

La nouvelle rédaction de cet article entraîne inéluctablement la modification de certains articles du contrat de Délégation de Service Public validé par délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2013 et relatifs aux modalités de versement de la compensation de service public par les communes membres et le contrôle de celles-ci.

Vote : Pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame Corinne LEROY souligne que la Commune est de plus en plus « sale » malgré les tentatives d'embellissement de celle ci.

Monsieur le Maire explique qu'une « brigade verte » sera de nouveau effective dans peu de temps.

Un avenant au marché d'espaces verts sera signé prochainement pour la reprise de l'entretien des îlots d'espaces verts situées le long de la voie tramway.

De plus, des arrêtés municipaux relatifs à la salubrité publique sont en cours de rédaction. Le civisme est une qualité qui tend à disparaître. Il faut donc fixer à chacun des contraintes qui seront assorties, si nécessaire, de sanctions pécuniaires.

La Commune a ainsi l'intention d'assermenter un agent ou un élu pour verbaliser des diverses infractions qui pourraient être constatées.

Enfin, au sein du CCAS, il est envisagé la mise en place d'actions spécifiques devant permettre la mobilisation des bénéficiaires des aides facultatives en faveur de l'environnement.

Monsieur le Maire espère que ce panel d'actions permettra une nette amélioration de la situation actuelle.

Madame Corinne LEROY fait aussi observer que les trottoirs de l'avenue de la Malanoye sont envahis d'herbe sur un tronçon situé juste après « la piste à camions », causant des problèmes de sécurité pour les piétons.

Monsieur le Maire répond que cette section de trottoirs est située sur la Commune de Raismes. Les services municipaux ne manqueront pas de solliciter la Mairie de Raismes, comme chaque année à la même période.

Madame Valérie MENDICINO voudrait que le miroir au croisement de la rue Ghesquière et de la rue des Sarts soit mis « dans le bon sens ».

Monsieur Jean Marie KURTI précise que celui-ci a été correctement installé, conformément aux sollicitations des riverains.

Monsieur le Maire précise que les services techniques procéderont à des vérifications.

Monsieur Christophe ANSART signale que la Rue Ghesquière est très belle mais qu'elle fait office désormais de « circuit de formule un » et demande si l'on ne peut pas faire intervenir la police.

Monsieur le Maire indique que des interventions ont déjà été demandées, mais qu'il n'y a malheureusement pas assez d'effectif pour assurer une présence régulière.

Madame Valérie MENDICINO ajoute qu'un « cédez le passage » au milieu de la route est complètement ahurissant.

Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement a été élaboré par un bureau d'études spécialisé.

Madame Joelle LEGRAND ajoute qu'un cahier de doléances a été mis à disposition des riverains. Il y a eu de la mobilisation, tous les riverains voulaient des aménagements de sécurité. Malheureusement, personne ne voulait de chicanes ou de ralentisseurs devant son habitation, ce qui a causé de nombreux problèmes de réalisation.

Fin de séance : 21h05

